Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260930-DDP26_156-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°26-156

OBJET : MARCHE DE SERVICE PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DU RESEAU DE PREVENTION DES USAGES NUMERIQUES DES JEUNES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil du 17 novemvre2025 (DCC25-102) approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG) - 2026-2030,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que la **Convention Territoriale Globale (CTG)** a identifié comme **enjeu stratégique « la prévention précoce des jeunes du territoire »** ; que cet enjeu fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle sous forme d'une **fiche action « Impulser la création d'un réseau de prévention numérique »** ; que l'un des **objectifs opérationnels** de cette fiche action est la mise en place de **temps d'échanges de pratiques et de montée en compétence collective ;**

Considérant que, compte tenu des éléments précités et au vu du montant estimé, il a été décidé la passation d'un marché de service portant des prestations de «**formation des professionnels du réseau de prévention, aux pratiques numériques des jeunes »** via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'entreprise individuelle **« Enjeux d'société** » a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le marché de services à l'entreprise « Enjeux d'société » - 18 rue Alphonse Daudet 35470 La Noë Blanche – SIRET : 99351278900013 ainsi qu'il suit :

Coût de la sensibilisation	500 € Nets de taxe
Frais d'approche *(transport, ...)*	88 € Nets de taxe

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260930-DDP26_156-DE

Article deux :
De signer un marché, sous la forme d'un contrat, avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits seront inscrits au Budget principal : Article 6288, Fonction 338, Service 4222.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la structure inscrite à l'article premier.

AMPLIATION sera adressée au service de gestion comptable de Vitré (35).

Fait à Retiers, le 28 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 28/09/2026
Qualité : Président